



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 70181

Numéro SIREN : 387 976 731

Nom ou dénomination : A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/005183

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



674051

Dénomination : A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI
Adresse : 62 avenue D'espoulette 26200 Montelimar -FRANCE-

n° de gestion : 1992B70181
n° d'identification : 387 976 731

n° de dépôt : A2016/005183
Date du dépôt : 01/09/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 25/08/2016



674051

- 1 SEP. 2016

A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI

Société par actions simplifiée

Au capital de 191 000 euros porté à 200 000 euros

Siège social : 62, avenue d'Espoulette 26200 MONTELIMAR

387 976 731 - RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AOUT 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET LE VINGT CINQ AOUT, A 19 HEURES

Les associés de la société « A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du 5 août 2016 adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe KAMINSKI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Daniel PAUCHON assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 14.844 sur les 14.844 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Autorisation d'une réduction du capital social, au moyen d'un rachat d'actions,**
- **Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président autorise la réduction du capital social pour un montant de QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (82.496 €) pour le ramener de 237.504 euros à CENT CINQUANTE CINQ MILLE HUIT (155.008 €), par voie de rachat :

. de 5156 actions sur les 6250 actions détenues par Monsieur Philippe KAMINSKI

en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de ces 5156 actions de 16,00 euros de nominal chacune, au prix de SOIXANTE QUATRE EUROS

(64 €) par action, soit pour un montant global de TROIS CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (329.984 €) .

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte intitulé « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après leur acquisition et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et à son représentant, aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, dans un délai maximum de un mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

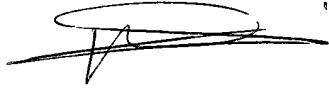
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

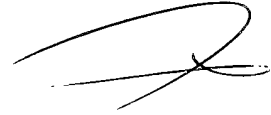
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président
secrétaire
M. Philippe KAMINSKI
PAUCHON**



**Le
M. Daniel**



**Associée
Pour la société HOLDING ADHEMAR
M. Olivier QUEAU**

